

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 17 Juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix juin deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Guy REGNIER.

**Absents excusés :** Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER

**Pouvoirs :** Sophie GUITTON donne pouvoir à Guy REGNIER  
Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER

**Secrétaire de séance :** Michael DHAUSSY

**Objet : Modalités de constitution et / ou de reprises de provisions pour dépréciation d'actifs circulant**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable et le plan comptable général rend obligatoire la constitution de provision en fonction du risque financier encouru estimé dans trois cas :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.

**VU** l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales paragraphe 29,

**VU** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales paragraphe 3,

**CONSIDÉRANT** que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant une dépense obligatoire pour la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode combinant une méthode statistique de calcul des provisions pour dépréciation des actifs circulants et une méthode de provision débiteur par débiteur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno GAUTIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR.**

**APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulant selon la méthode de calcul statistique retenue ci-dessous pour le budget de la commune,

Année N : dépréciation à hauteur de 0%

Année N-1 : dépréciation à hauteur de 25 %

Année N-2 : dépréciation à hauteur de 50 %

Années antérieures : dépréciation à hauteur de 100%

**DÉCIDE** de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si elle s'avère trop importante

**IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 23 Juin 2021

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

